**Résumé du projet de loi 5475**

Le présent projet de loi a pour objet d'approuver la décision des représentants des Gouvernements de l'Union européenne concernant les privilèges et immunités accordés à l'Institut d'études de sécurité et au Centre satellitaire de l'Union européenne.

En décembre 2000, lors du Conseil européen de Nice, l'Union a décidé de prendre à sa charge les missions dévolues à l'UEO (Union de l'Europe occidentale). Deux agences indépendantes de l'Union européenne ont été créées en juillet 2001, à savoir l'Institut d'études de sécurité et le Centre satellitaire de l'Union européenne, qui incorporent les structures correspondantes de l'UEO.

L'Institut a pour mission d'établir des documents de recherche et d'analyse en matière de la PESC / PESD ainsi que d'organiser des séminaires, alors que le Centre doit soutenir le processus de décision de l'Union européenne dans le cadre de la PESC / PESD en fournissant du matériel résultant de l'analyse de l'imagerie satellitaire et de données collatérales.

Les principales dispositions de la décision sont les suivantes : immunité de juridiction, inviolabilité des archives, exonération d'impôts et de droits, liberté de communication, privilèges et immunités des membres du personnel et levée de l'immunité.